



DEMANDE D'UTILISATION DES PROPRIÉTÉS SCOLAIRES

École demandée :	
Nom de l'organisme :	
Nom de la personne responsable :	
Adresse :	Téléphone :
Type d'organisme : (voir annexe 1)	
☐ Écoles et Conseil	
☐ Groupes qui exigent des frais d'entrée ou d'inscription	
☐ Conseillers scolaires	
☐ Groupe à but lucratif	
☐ Conseils d'école	
☐ Organisme politique	
☐ Sans but lucratif, communautaire, dévoué à la jeunesse ou aux aînés, religieux ou philanthropique	
But de l'utilisation :	
☐ spectacle ☐ répétition ☐ réunion ☐ loisir ☐ sports ☐ présentation ☐ autre : _____	
Groupe d'âge :	
☐ pour adultes ☐ enfants 1 à 5 ans ☐ enfants 6 à 13 ans ☐ enfants 14 à 18 ans	
Date de l'utilisation : _____ Heure : _____ de _____ à _____ Nombre de personnes : _____	
Fréquence de l'utilisation : _____	
Installations demandées :	
☐ ateliers ☐ cafétéria ☐ champ d'athlétisme, cour d'école ☐ estrade ☐ gymnase ☐ salle de classe ☐ salle de poids et haltères	
☐ autre : _____	
Équipement demandé :	
Sportif : ☐ de basketball ☐ de badminton ☐ de volleyball ☐ ateliers ☐ autre : _____	
Technique : ☐ systèmes d'éclairage de la scène ☐ micros ☐ projecteurs de l'auditorium ☐ système de son	
☐ autre : _____	
CONTRAT : Je certifie avoir lu les règlements et conditions concernant l'utilisation des installations scolaires tels que décrits au verso de la présente demande (incluant le document « Outil de gestion des commotions cérébrales » pour les activités sportives) et j'accepte d'y adhérer en tout temps advenant l'acceptation de cette demande. Je comprends que je peux être tenu de payer tout coût supplémentaire occasionné au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales suite à mon utilisation de l'installation scolaire susmentionnée. Je conviens d'indemniser le Conseil de toute responsabilité, de tout tort et débours, d'actions judiciaires, de poursuites civiles, de demandes d'indemnités ou de jugement résultant de lésions corporelles, de dommages matériels ou d'un décès sur les lieux de l'installation scolaire.	
_____ Signature de la personne responsable	_____ Date
Réservé au CSDCAB :	
Personnel requis et répartition des coûts :	
☐ Préposé à l'entretien _____ \$ ☐ Technicien en informatique _____ \$ ☐ Concierge _____ \$ ☐ Autres _____ \$	
Total à payer : _____ \$	
Assurance :	
Responsabilité civile ☐ OSBIE ☐ autres : _____	
Permis de circonstance ☐ incluse	
Permis d'utilisation des propriétés scolaires	Numéro de permis _____
Demande ☐ acceptée ☐ refusée Raison du refus : _____	
_____ Signature de la personne responsable	_____ Date

Original : Service des finances

copie : demandeur

copie : école

RÈGLEMENTS

1. Le Conseil se réserve le droit de modifier l'horaire d'utilisation de ses installations scolaires pour donner priorité aux organismes francophones qui auront fait demande au préalable trois semaines avant l'activité prévue.
2. La personne qui présente une demande d'utilisation d'une installation scolaire en son nom ou au nom d'un organisme doit avoir atteint l'âge de la majorité légale. Une preuve d'âge doit être fournie, si nécessaire.
3. L'utilisateur à qui l'on accorde un permis d'utilisation d'une installation scolaire est tenu responsable :
 - a) de s'assurer que **les participants n'apportent aucun produit contenant des noix ou des arachides** dans les installations scolaires;
 - b) de lire, avant la tenue d'activités sportives, *l'Outil de gestion des commotions cérébrales* ci-joint, disponible sur le site Internet du Conseil. Cette lecture est obligatoire pour le responsable du groupe.
 - c) de tous les dommages ou pertes causés à l'installation ou à l'équipement scolaire par l'usage qu'en fait son organisme;
 - d) de la conduite et de la surveillance de toute personne admise sur les lieux scolaires lors d'une activité et de veiller à ce que tous les règlements concernant l'utilisation des installations scolaires soient strictement observés;
 - e) de s'assurer que toutes les personnes admises à une activité aient quitté la propriété scolaire à l'heure précisée dans le permis;
 - f) de communiquer avec l'école au moins deux semaines avant le début des activités de son organisme afin de recevoir les directives nécessaires concernant :
 - i) les procédures d'urgence en cas d'incendie;
 - ii) la permission d'utiliser le matériel scolaire ou d'entreposer son propre équipement dans l'école en conformité avec la directive administrative et les lois pertinentes;
 - g) d'observer tous les règlements pour la prévention d'incendies dans les édifices publics (par ex. : garder toutes les sorties libres d'obstruction en tout temps, etc.);
 - h) d'obtenir un permis du Bureau de santé du district de Thunder Bay lorsque la nourriture qui est vendue lors d'une activité n'est pas préparée par un traiteur autorisé, et d'en remettre une copie au Conseil avant la tenue de l'activité;
 - i) de limiter l'accès des participants aux endroits précisés dans le permis;
 - j) d'observer le *Règlement de l'Ontario 48/06 favorisant un Ontario sans fumée* dans tous les bâtiments et sur toutes les propriétés du Conseil;
 - k) de décourager l'usage d'un langage vulgaire et obscène sur les lieux scolaires, et
 - l) de s'assurer que les participants portent des chaussures convenables au gymnase.
4. Il se peut que des organismes aient des frais à payer pour l'utilisation d'une installation scolaire. Ces frais sont déterminés par le Conseil et peuvent varier d'un organisme à l'autre selon le genre d'organisme et l'activité prévue. Les frais en question sont payés sur réception d'une facture.
5. Autres exigences :
 - a) Un membre du personnel du Conseil doit être sur les lieux lors de toute activité.
 - b) Tout groupe ou organisme excédant cent (100) personnes requiert les services d'une personne de conciergerie du Conseil.
 - c) Tout groupe ou organisme de cinquante (50) personnes ou plus, qui exige plus de six (6) locaux ou classes ou plus, requiert les services d'une personne de conciergerie ou de deux superviseurs mandatés par le Conseil.
 - d) Lorsqu'un groupe ou un organisme sert de la nourriture, une personne de conciergerie doit être ajoutée au nombre du personnel de conciergerie requis.
 - e) Le détenteur du permis consent à rembourser les frais additionnels qui peuvent être exigés pour avoir dépassé le temps alloué et s'être écarté de certaines conditions stipulées dans le permis.

OUTIL DE GESTION DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

À l'intention des entraîneurs, du personnel enseignant, des parents, des élèves et des thérapeutes en sport

Qu'est-ce qu'une commotion cérébrale?

Une commotion cérébrale est une blessure au cerveau qui ne peut pas être détectée par une simple radiographie ou tomographie (CT-scan) ou l'imagerie par résonance magnétique. Elle gêne la capacité de penser et de retenir l'information et peut causer divers symptômes et signes. Une commotion cérébrale NE S'ACCOMPAGNE PAS NÉCESSAIREMENT d'une perte de connaissance.

Qu'est-ce qui peut causer une commotion cérébrale?

Une commotion cérébrale peut être causée par un coup à la tête, au visage ou à la nuque, ou un coup au corps dont la force se répercute jusqu'à la tête (p. ex., un ballon à la tête au soccer, l'impact contre la bande au hockey).

Quels sont les symptômes et les signes d'une commotion cérébrale?

Un ou plusieurs des signes ou symptômes suivants peuvent indiquer une commotion cérébrale :

	Symptômes signalés :	Signes observés :
Sur le plan physique	- Maux de tête - Douleur dans le cou ou la nuque - Maux d'estomac - Vision trouble	- Perte de connaissance - Nausée / vomissements - Crise épileptique / convulsion - Déséquilibre ou manque de coordination
Sur le plan cognitif	- Se sentir dans un brouillard - Trous de mémoire	- Difficulté à se concentrer - Trous de mémoire
Sur le plan comportemental	- Irritabilité - Tristesse / émotivité	- Nervosité / anxiété - Dépression
Sur le plan du sommeil	Somnolence	Difficulté à s'endormir

Remarque : Les élèves âgés de moins de 10 ans, ceux qui ont des besoins particuliers ou ceux dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais peuvent avoir des difficultés à exprimer ce qu'ils ressentent. Chez les jeunes enfants, les signes d'une commotion cérébrale ne sont pas toujours évidents.

Plan d'action : Que faire si vous soupçonnez qu'un élève souffre d'une commotion cérébrale

Si l'élève est **inconscient** :

- Arrêtez immédiatement l'activité.
- Lancez le plan d'action en cas d'urgence et appelez le 911.
- Partez du principe que l'élève a peut-être une blessure cervicale et, seulement si vous avez la formation requise, immobilisez-le jusqu'à l'arrivée des services médicaux d'urgence.
- Ne bougez pas l'élève et ne lui ôtez pas son équipement sportif; attendez l'arrivée des services médicaux.
- Ne laissez pas l'élève seul.
- Prévenez la mère ou le père de l'élève ou sa tutrice ou son tuteur.

Si l'élève est **conscient** :

- Arrêtez immédiatement l'activité.
- Une fois que l'élève peut être déplacé en toute sécurité, retirez-le de l'activité.
- Effectuez une première évaluation : passez en revue les signes et les symptômes d'une commotion cérébrale et faites le test de mémoire et le test facultatif d'équilibre.
 - Après la première évaluation, si vous pensez que l'élève a eu une commotion cérébrale :
 - Ne le laissez pas reprendre ses activités, même s'il se sent mieux.
 - Prévenez les parents ou la tutrice ou le tuteur de l'élève pour qu'ils viennent le chercher.
 - Restez avec l'élève jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de son tuteur.
 - Si les signes ou symptômes empirent, appelez le 911.
 - Informez les parents ou le tuteur que l'élève doit être examiné par un médecin ou une infirmière praticienne le plus rapidement possible et remettez-leur un exemplaire du présent outil de gestion.
 - Après la première évaluation, si vous pensez que l'élève n'a pas eu de commotion cérébrale :
 - L'élève peut reprendre l'activité à laquelle il participait.
 - Informez de l'incident les parents ou le tuteur de l'élève.
 - Remettez-leur un exemplaire du présent outil de gestion et informez-les que l'élève devrait être surveillé pendant les 24 à 48 prochaines heures car les signes et symptômes d'une commotion cérébrale peuvent apparaître après plusieurs heures ou jours.

Tests de mémoire

On doit soupçonner une commotion cérébrale si l'élève ne répond pas correctement à l'une des questions suivantes :

- Quelle est l'activité ou quel est le sport qu'on pratique en ce moment?
- Où est-on (terrain ou salle)?
- À quel moment de la journée est-on?
- Comment s'appelle ton entraîneur / ton enseignante ou enseignant?
- À quelle école vas-tu?

Remarque : Adapter les questions à l'âge et à l'activité de l'élève.

Test d'équilibre (FACULTATIF)

Instructions pour le test pieds alignés

Demander à l'élève de se mettre debout, un pied devant l'autre, la pointe contre le talon, le pied dominant à l'arrière. Le poids doit être réparti sur les deux pieds. L'élève doit essayer de garder son équilibre pendant 20 secondes, les mains sur les hanches et les yeux fermés. Compter le nombre de fois que l'élève changera de position. Si l'élève perd l'équilibre, lui demander d'ouvrir les yeux, de reprendre la position de départ et de continuer à garder l'équilibre. Commencer à chronométrer dès que l'élève aura pris la position et fermé les yeux.

Observer l'élève pendant 20 secondes. Si l'élève fait des fautes (p. ex., ôte les mains de ses hanches; ouvre les yeux; lève la pointe du pied ou le talon; fait un pas, trébuche ou tombe, ou change de position pendant plus de 5 secondes), il se peut qu'il ait une commotion cérébrale.



LIGNES DIRECTRICES SUR LES ÉTAPES DE RÉTABLISSEMENT APRÈS UNE COMMOTION CÉRÉBRALE

Il est important que les élèves soient actifs et fassent du sport. Toutefois, c'est sous surveillance médicale que l'élève chez qui on a diagnostiqué une commotion cérébrale doit suivre un plan personnalisé de reprise des activités d'apprentissage et des activités physiques.

Reprise des activités d'apprentissage et des activités physiques*

Si on a diagnostiqué une commotion cérébrale, l'étape 1 s'applique à la fois aux activités d'apprentissage et aux activités physiques de l'élève.

Étape 1 : Repos assorti d'activités cognitives et physiques limitées (télé, ordinateur, messages textes, jeu vidéo ou lecture pendant de courtes périodes). L'élève ne va pas à l'école. L'étape 1 doit être d'au moins 24 heures et durer tant que les symptômes et les signes ne se sont pas amenés ou n'ont pas disparu complètement.

Reprise des activités cognitives

La reprise du processus d'apprentissage doit être personnalisée et graduelle pour répondre aux besoins particuliers de l'élève. Il n'existe pas de formule prédéfinie pour élaborer des stratégies qui aideront l'élève ayant une commotion cérébrale à reprendre des activités d'apprentissage.

Étape 2A (amélioration des symptômes)

Pendant cette étape, pour reprendre des activités d'apprentissage complètes, l'élève a besoin de stratégies ou de méthodes pédagogiques personnalisées. Il faudra les rajuster tout au long de la période de rétablissement.

Au cours de cette étape, c'est lentement qu'il faut augmenter les activités cognitives de l'élève (à l'école et à la maison), car il se peut que la commotion cérébrale ait une incidence sur ses résultats scolaires.

Remarque : Les activités cognitives peuvent entraîner la réapparition ou l'aggravation des symptômes d'une commotion cérébrale.

Étape 2B (absence de symptômes)

L'élève reprend des activités d'apprentissage régulières sans stratégies ou méthodes pédagogiques personnalisées. Même lorsqu'il ne ressent plus de symptômes, l'élève doit toujours être surveillé de près pour voir si les symptômes ou les signes réapparaissent ou si ses habitudes de travail ou son rendement se détériorent.

Remarque : Cette étape a lieu parallèlement à l'étape 2 de reprise des activités physiques. Certains élèves pourraient passer directement de l'étape 1 à l'étape 2B s'ils ne ressentent plus de symptômes.

Reprise des activités physiques

Étape 2

Activité individuelle d'exercices d'aérobie légers seulement (p. ex., marche ou bicyclette stationnaire).

Étape 3

Activité individuelle dans des sports spécifiques (p. ex., patiner au hockey, courir au soccer). Sans contact physique.

Étape 4

Activités sans contact physique, telles que l'entraînement contre résistance progressif, l'entraînement sans contact et la progression vers des exercices d'entraînement plus complexes (p. ex., des passes au football ou au hockey sur glace).

Remarque : Avant les activités de l'étape 5, un médecin ou une infirmière praticienne doit confirmer que l'élève peut les faire.

Étape 5

Pleine participation à des activités physiques régulières et à des sports sans contact physique, après autorisation médicale. Pleine participation aux entraînements des sports de contact.

Étape 6

Pleine participation aux sports de contact.

Remarque : Les étapes ne sont pas des jours. Chaque étape dure au moins 24 heures ou plus longtemps selon la gravité de la commotion cérébrale et de la réaction de l'enfant ou du jeune.

En cas de réapparition des signes ou symptômes de commotion cérébrale chez l'élève ou de détérioration de ses habitudes de travail ou de son rendement, il doit se faire examiner par un médecin ou une infirmière praticienne.

Pour en savoir plus sur les commotions cérébrales :

Concussions Ontario: www.concussionsontario.org
(en anglais seulement)

Ophea: safety.ophea.net/fr

Parachute: www.parachutecanada.org/actifs-et-en-securite

Gouvernement de l'Ontario : www.ontario.ca/commotions

**Reproduit avec permission d'Ophea, Lignes directrices sur la sécurité de l'éducation physique de l'Ontario (actualisée tous les ans)*

Le présent document a été élaboré à partir de plusieurs ressources, notamment les directives de la International Consensus Statement on Concussion in Sport (2013) (déclaration consensuelle sur les commotions cérébrales dans le sport) et l'outil d'évaluation des commotions de Pensez d'abord.

Ce document a été revu par le Comité sur l'éducation et la sensibilisation en matière de commotion de Parachute/Pensez d'abord Canada et par le Groupe de travail de reconnaissance et de sensibilisation dans le cadre de la Stratégie TCCL/Commotions de la Fondation ontarienne de neurotraumatologie, qui a financé l'élaboration du présent document

Décembre 2013